



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/47/L.29*
4 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 61 m) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE A L'ECHELON REGIONAL

Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de résolution

Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe

L'Assemblée générale,

Résolue à progresser dans le domaine du désarmement,

Soulignant que les mesures de confiance et de désarmement ont un effet positif sur la sécurité internationale,

Notant les travaux accomplis en 1992 par la Commission du désarmement sur les points de son ordre du jour intitulés "Informations objectives sur les questions militaires" et "Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale" 1/,

Rappelant ses résolutions 43/75 P du 7 décembre 1988, 44/116 I du 15 décembre 1989, 45/58 I du 4 décembre 1990 et 46/36 G du 6 décembre 1991,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 42 (A/47/42), par. 28 et 30.

Réaffirmant qu'il est très important d'améliorer la sécurité et la stabilité en Europe en établissant un équilibre stable, sûr et vérifiable, des forces armées classiques, à des niveaux moins élevés, ainsi qu'en accroissant la transparence et la prévisibilité des activités militaires,

Considérant qu'avec la nouvelle situation politique qui prévaut en Europe, les résultats positifs des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et sur les forces et les armements classiques qui ont eu pour cadre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont considérablement renforcé la confiance et la sécurité en Europe, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité internationales,

Se félicitant des nouvelles mesures convenues dans ces domaines entre les Etats signataires du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Exprimant l'espoir que la mise en application de ces décisions contribuera à prévenir ou à régler les crises en Europe, notamment celles qui ont pour origine les actes d'agression ou l'emploi de la force militaire dans certaines parties du continent,

1. Note avec satisfaction les progrès enregistrés à ce jour dans le processus de désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe;

2. Se félicite en particulier :

a) De la décision des Etats signataires de mettre en application le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, ainsi que de l'Acte de clôture de la Négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe;

b) De la signature du Traité sur le régime "Ciel ouvert" et de l'adoption de la Déclaration relative à ce traité;

c) De l'adoption, par les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'une nouvelle série importante de mesures de confiance et de sécurité;

d) De la décision des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, prise à la réunion au sommet d'Helsinki 2/, d'établir un Forum de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour la coopération en matière de sécurité, chargé d'entreprendre de nouvelles négociations sur la maîtrise des armements, le désarmement et le

2/ Voir document A/47/361, annexe.

renforcement de la confiance et de la sécurité, de renforcer les consultations régulières et d'intensifier la coopération entre eux sur des questions liées à la sécurité, et de poursuivre le processus de réduction du risque de conflit;

3. Invite tous les Etats à examiner la possibilité d'adopter des mesures appropriées afin de réduire le risque d'affrontement et de renforcer la sécurité, en tenant dûment compte des particularités régionales.
